



Luxembourg, le 05 JUIN 2023

EN Geo Consult Sàrl
3, rue Henri Tudor
L-5366 Munsbach

RECOMMANDE

Avec avis de réception

N/Réf. : 105392 (103816)
Dossier suivi par : Sofie Buyckx
Tél. : 247 86874
E-mail: sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Abteufung einer Bohrung zur Erschließung eines Grundwasserleiters 'Auf der Hoh' » à Roodt/Ell sur le territoire de la commune d'Eil – Demande de vérification préliminaire – Décision
V/réf : BEN200210S_008 S/P

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 20 mars 2023, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser un forage-captage pour l'approvisionnement en eau souterraine destinée à l'abreuvement de bétail (n° de parcelle 588/2455, section A de Roodt). Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV, point 86 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

A noter que ce dossier s'agit d'une modification du dossier déposé en septembre 2022 (référence 103816), consistant en un déplacement de la localisation initialement prévue du forage afin de ne pas viser l'aquifère du Trias en facies de bordure qui est exploité pour l'alimentation en eau potable par la commune d'Eil.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la modification de l'emplacement du forage par rapport à celui initialement prévu dans le dossier 103816, visant ainsi l'exploitation de l'aquifère du Dévonien et non l'exploitation de l'aquifère du Trias en facies de bordure,

- de la dimension réduite du projet comprenant un forage d'une profondeur maximale de 120 mètres et d'un débit maximal de 7.300 m³ par an,
- de l'ampleur et de l'étendue spatiale limitées de l'impact pendant les travaux de réalisation
- de l'absence d'incidences significatives sur une zone protégée (zone de protection d'intérêt national, Natura 2000), du fait, e.a., de la distance du projet par rapport à une telle zone,
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, établissements classés, ...)

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement